

FONDATION DU MUSÉE-CALVET

**Autre Délibération du Conseil municipal
d'Avignon confirmant le don des collections
de la ville au Musée-Calvet.**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL D'AVIGNON.

M. DE MONTFAUCON, maire.

Séance extraordinaire autorisée par M. le Préfet.

L'an 1826 et le douze du mois de mars, le Conseil s'étant assemblé extraordinairement, d'après l'autorisation de M. le Préfet, la séance a été ouverte à six heures et demie du soir.

Dans sa séance du 31 juillet 1820, le Conseil avait voté la réunion de la bibliothèque de la ville au Museum-Calvet, en invitant M. le Maire de faire dresser les plans et devis estimatifs des changements et constructions à effectuer pour l'entière exécution de ce projet, qui, jusqu'à présent, est resté sans effet.

M. le Maire fait observer qu'il y a aujourd'hui urgence de scinder cette délibération en s'en rapportant à la réunion pure et simple des deux établissements, attendu que plusieurs ouvrages précieux de la bibliothèque de la ville, notamment celui de l'expédition d'Égypte, ont éprouvé des dégradations causées par le mauvais état où se trouvent

les toitures des salles de Saint-Martial, et que le moyen d'obvier de suite à cet inconvénient serait de placer tous les livres de prix au Musée-Calvet, où ils seraient plus convenablement logés et mis à l'abri de la moisissure, en transportant, de ce dernier local dans les salles de Saint-Martial, les ouvrages de moindre importance et ceux qui sont le moins sujets à être détériorés.

Sur ces observations, le Conseil, reconnaissant la nécessité de prévenir de plus grands dommages et considérant de nouveau les avantages résultant de la jonction de la bibliothèque et du cabinet d'histoire naturelle de la ville au Museum et à la bibliothèque Calvet, déjà votée dans sa séance du 31 juillet 1820, dont il s'est fait remettre le procès-verbal sous les yeux, a conclu qu'il convenait de scinder la délibération précitée, et en a confirmé le point principal, qui a pour objet le don offert au Musée-Calvet.

.
Ainsi fait et délibéré en séance, à laquelle ont assisté MM. le baron de Montfaucon, maire, chevalier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur; de Baroncelli; Besse; Bigonet; de Blanchetti; Bon; Carbonel; de Chabert; Clément; de Galéan; Guintrand; d'Honoraty, de Labâtie; Lesourd; Michaëlis; Michel; Moutte; Poncet; de Reginel-Barrême; Roland; Roque de St-Pregnan; Tempier; Jules Teste; Verger et Croze; tous conseillers municipaux, et ont signé le présent procès-verbal, sur lequel M. Croze a demandé qu'il fût fait mention qu'il s'est abstenu de prendre part à la délibération intervenue dans l'affaire du sieur Rey.
